

PERE ENFANT MERE

Credo

Affaire LILI de Font Romeu:

un jugement donne la garde au père

<u>le maire de Font Romeu s'y</u> <u>oppose</u>

contacts réseau

<u>réseau</u>

Actions 2014

Actions 2013

Actions vers les autorités

Expertises

Jugements

ACTU Points Rencontres

RSA MAJORE pour

garde alternee

Outils pour vos procédures

Mariage Gris

La résidence alternée

<u>Défenseur des Enfants</u> <u>Le rôle du beau parent</u>

Appel à témoin

Observatoire de la Vie Familiale

ASSOCIATION FAMILIALE DEFENSE DES DROITS des ENFANTS et des PARENTS

Association fondée en 1992

Membre de l'U.D.A.F (Union Départementale des Associations Familiales) Membre du C.A. de La Passerelle -point rencontre Grenoblois-Membre du C.A. de la CAF (Caisse d'allocations Familiales)



Permanences depuis 20 ans : Maison des Associations 6 bis rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble

Plan d'accès (centre de Grenoble) : cliquer ici

Tél.: 06 03 21 69 87

E-Mail: pereenfantmere@yahoo.fr

ASSEMBLEE GENERALE LE JEUDI 9 OCTOBRE 2014 A 18H

BULLETIN D'ADHESION Releve d'Identite Postal

Statuts 1992-1 1992-2 1992-3 1997-1 1997-2; AG PV; Recepisse

Permanence les jeudis de 18h à 20h30, pièce 002 au rez-de-chaussée de la Maison des Associations de Grenoble.

L'accès est libre, ouvert à tous et à toutes, pour discuter autour d'une table ronde.

Notre principale préoccupation est la défense des intérêts de l'enfant pour qu'il puisse bénéficier des liens affectifs et des valeurs éducatives, morales, sécuritaires et matérielles de ses **deux parents**, meme lors de séparation.

Nous soutenons et encourageons :

-la Résidence Alternée Egalitaire (loi de mars 2002)

quand les 2 parents veulent elever leur enfant,

-la co-parentalité effective, c'est à dire la mise en oeuvre et l'exercice

de l'autorité parentale conjointe,

-la dejudiciarisation / éviter d'avoir recours à la justice

(fixation de résidence, calcul de la participation aux frais d'éducation, etc)

-la médiation familiale gratuite avant, pendant ou apres la separation

(ou la mediation pénale)

-la responsabilisation des 2 parents pour qu'ils s'occupent effectivement de leurs enfants

Nous combattons:

-les exclusions, les abus de pouvoirs qu'ils soient individuels, collectifs, administratifs, policiers ou judiciaires,

-les prises d'otages des parents gardiens ou des institutions qui ne respectent pas le principe de l'autorite parentale conjointe, et considerent l'enfant comme leur propriete (rejet des communications telephoniques, non-transmission des informations scolaires ou de sante, non transmission du carnet de sante, du passeport, non-représentations d'enfants, etc.)

-les manipulations (fruit du denigrement de l'autre parent, l'enfant ne veut pas aller avec le parent non-gardien sans donner de raisons valables),

-la fusion de l'enfant avec le parent gardien (l'enfant hait le parent non-gardien)

-les éloignements géographiques volontaires des enfants,

-la non-participation à l'entretien et à l'éducation des enfants

-l'abandon de famille

NOS ACTIONS

1 sur 2 29/09/2014 08:21